

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

14 OCTOBRE 2009

SÉANCE ORDINAIRE du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, **MERCREDI LE 14 OCTOBRE 2009, à 17 h 00 (5 h 00 pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers de comté :

Monsieur Maurice Rivard , maire de Notre-Dame-du-Nord
et préfet suppléant de la MRC
Monsieur Luc Lalonde , maire de Béarn
Monsieur Philippe Barette , maire de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

Monsieur Jean-Pierre Charron , maire de Belleterre
et préfet de la MRC

EST ABSENT :

Monsieur Marc Champagne , maire de Lorrainville

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
Madame Lyne Gironne , coordonnatrice au service d'évaluation
Madame Mireille Bourque, agente de développement
Monsieur Denis Clermont , secrétaire-trésorier – directeur général

10-09-363A

Ouverture de la séance à 17 h 00, adoption de l'ordre du jour et mot/rapport du préfet, M. Jean-Pierre Charron, maire de Belleterre.

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

10-09-364A

Élaboration d'un cadre avec des principes de base : Suivi au rapport Brien concernant la mise en valeur du potentiel hydroélectrique au Témiscamingue.

Monsieur Yvon Gagnon, président du Comité municipal de Laniel, assiste à la réunion.

Mise en situation :

À la session extraordinaire spéciale du conseil des maires du 21 septembre 2009, M. Pierre Brien, consultant, déposait et présentait son rapport intitulé « Développer ensemble le potentiel du territoire », conformément au mandat reçu de la SDT et de la MRCT (résolution n° 05-09-212 du 20 mai 2009) et tel que convenu, le 2 septembre 2009 (résolution n° 09-09-318).

À cette séance, le conseil des maires a résolu majoritairement que le comité administratif de la MRCT, accompagné de M. Paul Coulombe, maire d'Angliers et M. Yvon Gagnon, président du Comité municipal de Laniel, soit mandaté afin d'entreprendre le suivi des recommandations du rapport et faire le point aux conseils des maires sur les décisions selon les différentes étapes pour l'avancement et la réalisation du projet Tabaret, dont la recommandation n° 1 portant sur l'élaboration « d'un cadre avec des principes de base qui doivent être respectés dans les projets de développement hydroélectrique ».

Élaboration d'un cadre avec des principes de base qui doivent être respectés dans les projets de développement hydroélectrique :

Le comité administratif s'entend sur les principes de base suivants proposés dans le rapport Brien :

Principe n° 1 :

Respecter les conditions de développement durable.

Principe n° 2 :

La MRC est l'intervenant local pour le milieu et se prononce sur la qualité des projets. Elle agit également comme intermédiaire qui assume la coordination sur le territoire.

Sous-principes :

- Constituer une équipe de négociation, comprenant un consultant, mais également des gens du milieu;
- Tenter de former une équipe avec les Premières Nations.

Considérations :

Les Premières Nations ont déjà déposé au gouvernement le projet Kipawa (autochtones) le 15 septembre 2009. Le gouvernement s'est donné un minimum de 3 mois pour répondre aux demandes de préfaisabilité. Le CA est partagé quant à la position d'attendre cet échéancier.

Le projet La Régionale d'Angliers est exclu de l'appel d'offres actuel de 150 MW d'Hydro-Québec. Le gouvernement cherche une façon de procéder pour réaliser le projet Angliers de même que 3 ou 4 projets identiques au Québec, datant d'une quinzaine d'années.

Principe n° 3 :

Les projets doivent inclure une entente de partenariat avec la MRC qui comprend :

- Volet participatif : Identification des enjeux, consultation, gestion du projet;
- Volet financier : Redevances à la MRC.

Principe n° 4 :

La MRC demande au promoteur de soumettre une proposition de partenariat aux communautés autochtones concernées qui comprend :

- Volet participatif : Identification des enjeux, consultation, gestion du projet;
- Volet financier : Redevances ou autres partenariats.

Principe n° 5 :

La MRC s'engage à partager les redevances avec les communautés affectées en fonction des critères suivants :

- Volet associé aux zones affectées (redevances permanentes de 25 %);
- Volet perte d'opportunités (redevances temporaires – à négocier);
- Volet circonstances exceptionnelles (redevances temporaires ou permanentes – à négocier).

Principe n° 6 :

La MRC s'engage à affecter sa part des redevances dans une proportion minimale de 75 % dans un fonds de développement économique ou une part importante.

Principe n° 7 :

La MRC est disposée et souhaite établir un partenariat avec les autochtones pour combiner des ressources financières des redevances et travailler au développement économique dans un esprit de partenariat.

Il est 18 h 35; la suite de l'analyse du rapport Brien est reportée à un prochain CA.

10-09-365A

Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 9 septembre 2009 et séance extraordinaire du 16 septembre 2009.

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2009 et de la séance extraordinaire du 16 septembre 2009 ayant été remis et/ou transmis par la poste à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Maurice Rivard
et résolu unanimement

- ❖ Que lesdits procès-verbaux soient adoptés et signés tels que rédigés, tout comme s'ils avaient été lus.

10-09-366A

Période de questions de l'assistance, s'il y a lieu (CM, art. 150).

Sentiment d'appartenance des Témiscamiens à leur territoire / Actions passées qui ont divisé le Témiscamingue ayant un impact négatif sur son développement.

Mise en doute quant à la pertinence de certains membres du comité d'avancement du projet Tabaret.

**Déneigement du stationnement – Immeuble MRC.
(Octroi du contrat 2009-2010).**

10-09-367A

Mise en situation :

À la séance ordinaire du 9 septembre 2009, le CA a pris connaissance de l'offre de service de Jolatem pour l'année 2009-2010 concernant le déneigement du stationnement de l'immeuble de la MRCT. Son offre de service prévoit une hausse de 3,5 % comparativement à l'offre de l'an passé pour se situer à 2 666,67 \$ (taxes en sus). À la demande du CA, la MRCT a demandé à Jolatem de maintenir l'offre de l'année 2008-2009 à 2 576,48 \$ (taxes en sus), étant donné que l'offre de service de l'année 2008-2009 avait également subi une hausse de 18 % comparativement à l'année précédente. La demande a été refusée par Jolatem qui maintient son offre initiale. La MRC est donc allée en soumission auprès de 2 entreprises de déneigement, Béton Marik et Maçonnerie Gilles Caya inc.

Au terme du processus de soumission, Transport Jolatem demeure le plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ D'octroyer le contrat de déneigement du stationnement de la MRC à Transport Jolatem pour l'année 2009-2010 au coût de 2 666,67 \$ (taxes en sus).

Le contrat débute le 15 novembre 2009 et se termine le 14 avril 2010.

Le montant est payable en 2 versements c'est-à-dire 30 % le 31 décembre 2009 et 70 % le 15 mars 2010.

- ❖ D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier – directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue les documents (contrat) nécessaires à cette fin, s'il y a lieu.

Année	Coût	Entrepreneur
1986-1987	1 287,00 \$	A. Therrien et Fils Itée
1987-1988	1 287,00 \$	A. Therrien et Fils Itée
1988-1989	1 351,35 \$ (5 %)	A. Therrien et Fils Itée
1989-1990	1 418,00 \$ (5 %)	A. Therrien et Fils Itée
1990-1991	1 630,00 \$ (15 %)	A. Therrien et Fils Itée
1991-1992	1 678,90 \$ (3 %)	A. Therrien et Fils Itée
1992-1993	1 678,90 \$	A. Therrien et Fils Itée
1993-1994	1 477,70 \$ (-13,5 %)	A. Therrien et Fils Itée
1994-1995	1 477,70 \$	Transport Jolatem inc. (V-M)
1995-1996	1 522,03 \$ (3 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
1996-1997	1 560,08 \$ (2,5 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
1997-1998	1 716,09 \$ (10 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
1998-1999	1 716,09 \$ (0 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
1999-2000	1 750,42 \$ (2 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
2000-2001	1 837,94 \$ (5 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
2001-2002	1 874,70 \$ (2 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
2002-2003	1 903,00 \$ (1,5 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
2003-2004	1 941,06 \$ (2 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
2004-2005	1 979,88 \$ (2 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
2005-2006	2 098,67 \$ (6 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
2006-2007	2 140,65 \$ (2 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
2007-2008	2 183,47 \$ (2 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
2008-2009	2 576,48 \$ (18 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)
2009-2010	2 666,67 \$ (3,5 %)	Transport Jolatem inc. (V-M)

N. B. : Coût taxes en sus.

Élection du préfet au suffrage universel – Conditions de travail.

10-09-368A

Sur proposition de M. Maurice Rivard, il est résolu que les discussions entourant les conditions de travail du futur préfet élu sont remises après l'élection, en présence du préfet.

Extrait de la résolution du conseil des maires du 17 juin 2009 concernant le salaire et les conditions de travail du préfet élu

- Salaire annuel : 55 000 \$;
- Allocation de dépenses annuelles : 14 584 \$;
- Frais de déplacement et représentation (2009) :
 - ⇒ Repas : – Déjeuner : 7 \$ – Dîner : 20 \$ – Souper : 20 \$;
 - ⇒ Kilomètre : 0,40 \$ – Avion, autobus, taxi : Coût réel;
 - ⇒ Hébergement : Coût réel.
- Condition de travail (à titre indicatif) :
 - ⇒ Travail à la maison et salle de réunion à la MRC (pas soumis à la Politique de travail, ni aux horaires du personnel, régime de retraite et assurance collective);
 - ⇒ Préside le conseil des maires et le comité administratif, voit à l'évolution des dossiers / mandats et fait rapport;
 - ⇒ Assure la saine gestion des affaires de la MRCT;
 - ⇒ Représente la population de la MRCT aux niveaux territorial, régional et provincial;
 - ⇒ Assure le leadership et la concertation pour le développement économique et la qualité de vie au Témiscamingue (priorités d'actions);
 - ⇒ Collabore au développement local et à l'organisation des services de proximité;
 - ⇒ Partage la représentation avec les maires/mairessees auprès des comités et organismes;
 - ⇒ Visite sauf avis contraire, chacun des conseils municipaux dans sa première année de mandat.
- Dispose dans ses fonctions du matériel et services fournis par la MRCT, notamment :
 - ⇒ Carte Visa;
 - ⇒ Ordinateur portable;
 - ⇒ Frais Internet;
 - ⇒ Téléphone cellulaire;
 - ⇒ Carte d'affaires.

10-09-369A

Résolution d'appui à la CRÉ concernant une étude de besoins pour le transport inter-MRC en Abitibi-Témiscamingue.

Considérant la nouvelle politique sur le transport collectif de personnes, lancée en 2007 par le ministère des Transports, qui permet aux CRÉ de réaliser à l'échelle régionale un projet de planification et de mise en place, si besoin est, d'un système de transport inter-MRC;

Considérant qu'à l'automne 2008, la CRÉ d'Abitibi-Témiscamingue s'est entendue avec les 5 directeurs généraux des MRC de la région pour réaliser une étude de besoins;

Considérant les étapes jusqu'à maintenant réalisées :

- Devis complété et validé par le comité aviseur composé d'un représentant des 5 MRC de la région, le MTQ, la CRÉ et Transport Maheux;
- Appel d'offres par le comité aviseur et services retenus de la firme C.C. Consultants avec un soutien de l'UQAT pour la formulation des questionnaires.

Considérant que la prochaine étape consiste à déposer la demande au MTQ pour fin de subventions;

Considérant la contribution financière du MTQ et de la CRÉ équivalente à 50 % chacun du coût du projet pour une subvention maximale de 100 000 \$;

Considérant que la région de l'Abitibi-Témiscamingue est la première à faire sa demande au MTQ dans le cadre du volet 2 de cette politique;

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Maurice Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'appuyer la CRÉ dans sa demande au ministère des Transports d'un projet d'étude de besoins en transport collectif inter-MRC dans le cadre du volet 2 de la politique sur le transport collectif de personnes.

10-09-370A

Demande de commandite dans le cadre du colloque conjoint SCISA-AFAT-FPIInnovations et le 66^e congrès annuel de l'AFAT qui se dérouleront les 12 et 13 novembre 2009 sous le thème EN BOIS, C'EST TOUT.

Il est proposé par M. Maurice Rivard
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser un montant de 300 \$ à l'Association forestière régionale dans le cadre du colloque conjoint SCISA-AFAT-FPIInnovations et le 66^e congrès annuel de l'AFAT qui se dérouleront les 12 et 13 novembre 2009 à Amos.

10-09-371A

Recommandation du comité de sécurité incendie de la MRCT concernant le renouvellement de l'entente de formation des pompiers avec l'École nationale des pompiers, pour une période de 4 ans (1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2013).

La MRC de Témiscamingue a conclu une entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) pour être gestionnaire de formation Pompier 1 pour les municipalités du Témiscamingue.

Cette entente arrivait à échéance le 30 juin 2009 et la MRC souhaitait évaluer son fonctionnement concernant la gestion de la formation.

La gestion de la formation a demandé beaucoup de temps, surtout au cours de la dernière année puisque nous avons eu à gérer plusieurs nouvelles inscriptions. La MRC assume 100 % des coûts de gestion. La MRC évalue ses coûts de gestion annuels à environ 6 000 \$. Récemment, la MRC a dû assumer une nouvelle dépense concernant les surveillants d'examens.

Le comité administratif de la MRC a résolu le 11 mars 2009 de demander à l'École nationale des pompiers de modifier son entente afin que les gestionnaires de formation puissent bénéficier d'une part des profits de l'ÉNPQ aux fins de la gestion de la formation, ce qui est normalement la règle dans le domaine de la formation.

L'ÉNPQ n'a démontré aucune ouverture à ce sujet. Ses arguments sont :

- Les règles décrites au protocole sont identiques pour toutes les catégories de gestionnaires (MRC, commission scolaire, etc.);
- Les tarifs établis par l'École sont à leur plus bas coût grâce à une subvention du gouvernement;
- L'École ne s'autofinance pas actuellement;
- Avec la date butoir du 1^{er} septembre 2008, le volume de candidats est moindre et la gestion également;
- L'École suggère un gestionnaire pour plus d'une MRC afin de répartir les coûts.

Des rencontres avec les gestionnaires sont présentement en cours sur l'ensemble du territoire afin de connaître les besoins et de présenter pour leur territoire respectif le constat en matière de formation.

L'entente de formation de la MRCT avec l'ÉNPQ échu le 1^{er} juillet 2009 a été automatiquement renouvelée jusqu'en 2013.

La MRC s'est informée auprès des différents gestionnaires de formation pour connaître leurs règles de fonctionnement de gestion de l'entente.

Le constat :

Les gestionnaires contactés refacturent, à différents niveaux, les frais de gestion aux municipalités.

Les frais de gestion de la formation des commissions scolaires sont près du double de ceux d'une MRC gestionnaire qui s'explique par le coût de l'instructeur payé au tarif de la convention de la commission scolaire.

Les MRC évaluent leurs dépenses annuelles au niveau de la gestion de la formation des pompiers entre 4 000 \$ et 10 000 \$.

L'École nationale des pompiers vise l'objectif de réduire le nombre de gestionnaires de formation de 200 actuellement à environ 90 pour tout le Québec.

Face à cette situation, le comité de sécurité incendie de la MRCT recommande le statu quo, c'est-à-dire le renouvellement pour un autre délai de 4 ans de l'entente de formation des pompiers avec l'École nationale des pompiers aux conditions de l'École nationale des pompiers et la gestion par la MRC au plus bas coût pour les municipalités locales.

Il est proposé par M. Maurice Rivard
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ De renouveler pour une période de 4 ans, du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2013 l'entente de formation des pompiers avec l'École nationale des pompiers;
- ❖ D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier – directeur général de la MRC à signer pour et au nom de la MRC tous les documents pertinents à la présente résolution.

10-09-372A

Certificat de conformité

Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Nédélec à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 201 adopté le 8 septembre 2009 (second projet) – zonage).

Considérant les articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté.

Considérant que la municipalité de Nédélec désire amender son règlement de zonage n° 141 présentement en vigueur pour abroger l'article qui porte sur les piscines et pour intégrer les normes dans un autre règlement.

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Nédélec à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 201 adopté le 8 septembre 2009 (second projet) – zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Nédélec est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 201 soumis par la municipalité de Nédélec ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Le règlement n° 201 apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 8 septembre 2009 (second projet)

Date de réception à la MRC : 17 septembre 2009

10-09-373A

Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2009.

Le CA prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue au 30 septembre 2009, de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Maurice Rivard
et résolu unanimement

❖ Que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Septembre 2009

N°	DÉTAIL	MONTANT
C900872	CLERMONT DENIS	430,20 \$
C900873	DUFAULT DANIEL	253,12 \$
C900874	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC (DÉDUCTION)	15 512,39 \$
C900875	C.A.R.R.A.	68,56 \$
C900876	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (T.RÉD)	5 264,60 \$
C900877	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (T.RÉG)	1 731,41 \$
C900878	MINISTRE DES FINANCES	100,00 \$
C900879	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC (PAL)	115,92 \$
C900880	MUNICIPALITÉ DE BÉARN	793,54 \$
C900881	MUNICIPALITÉ DE GUÉRIN	240,00 \$
C900882	MUNICIPALITÉ DE KIPAWA	1 399,28 \$
C900883	MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY	180,00 \$
C900884	MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE	170,43 \$
C900885	MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-NORD	125,58 \$
C900886	COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL	14 275,17 \$
C900887	SERVICES INFORMATIQUES LOGITEM INC.	787,60 \$
C900888	TÉLÉBEC LTÉE	2 472,19 \$
C900889	XEROX CANADA LTÉE	630,68 \$
C900890	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	5 251,69 \$
C900891	FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE - V.M.	204,00 \$
C900892	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	204,75 \$
C900893	VISA DESJARDINS	677,87 \$
C900894	LES ATELIERS KAMI INC.	3 411,23 \$
C900895	LE REFLET	112,88 \$
C900896	HOME HARDWARE	31,28 \$
C900897	J. DROLET ET FILS LTÉE	56,44 \$
C900898	GOODYEAR CANADA INC.	750,17 \$
C900899	SMI INFORMATIQUE	1 127,34 \$
C900900	TEMBEC INDUSTRIES INC. – USINE BÉARN	180,60 \$
C900901	RADIO-COM JBM INC.	909,10 \$
C900902	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QC	27,54 \$
C900903	TEMLAC LTÉE	119,74 \$
C900904	BROUILLARD CLAUDINE	80,00 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C900905	BÉCO ULTRAMAR ENR.	2 641,21 \$
C900906	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	1 039,70 \$
C900907	DÉPANNEUR ULTRAMAR	218,49 \$
C900908	DISTRIBUTIONS GIRONNE LTÉE	67,74 \$
C900909	SERVICE AUTO JOLAM INC.	857,00 \$
C900910	TRANSPORT RICHARD LAMBERT ENR.	536,16 \$
C900911	PIÈCES D'AUTOS BROUSSEAU LTÉE	118,52 \$
C900912	GARAGE W. LACASSE INC.	2 701,53 \$
C900913	CENTRE DE L'AUTO V.M. LTÉE	900,84 \$
C900914	STATION DE SERVICE LAROCHELLE	2 875,35 \$
C900915	GARAGE MICHEL GRENIER	1 153,00 \$
C900916	SANI-TRI DIVISION VAL-D'OR	20 467,56 \$
C900917	ÉQUIPEMENT NORKO INC.	218,47 \$
C900918	PÉTRIN RICHARD	283,12 \$
C900919	GARAGE MARC CÔTÉ	198,99 \$
C900920	GARAGE RACHEL ROY	563,05 \$
C900921	A & L PINARD INC.	249,93 \$
C900922	TABLE DE CONCERTATION P.A.T.	1 655,91 \$
C900923	LES CONTENANTS DURABAC INC.	3 031,37 \$
C900924	CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIP. ROULANT	117,00 \$
C900925	GARAGE QUINCAILLERIE DE L'EST	1 036,62 \$
C900926	GAUDET LYNDA	36,40 \$
C900927	BEAULIEU JEAN CLAUDE	Annulé 0,00 \$
C900928	LA COOP VAL-NORD	808,99 \$
C900929	GARAGE LACASSE & FRÈRES S.E.N.C.	22,58 \$
C900930	CERCLE DE FERMÈRES DE LAVERLOCHÈRE	376,00 \$
C900931	RIVEST MARJOLAINE	92,25 \$
C900932	ALLARD CAROLYNE	10 000,00 \$
C900933	FOUCHER JEAN-GUY/LÉVESQUE LILI	10 000,00 \$
C900934	MINISTRE DES FINANCES	21 193,00 \$
C900935	MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS	8 850,00 \$
C900936	MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY	13 006,00 \$
C900937	HYDRO-QUÉBEC	360,75 \$
C900938	WILSON & LAFLEUR LTÉE	59,33 \$
C900939	BELL MOBILITÉ	112,73 \$
C900940	RÉPARATION ÉLECTRO-FRIGO	198,09 \$
C900941	GOODYEAR CANADA INC.	569,79 \$
C900942	ACAD 2000	220,11 \$
C900943	REGROUPEMENT DES ORG. COM. TÉMISCAMINGUE	5 000,00 \$
C900944	TABLE DE CONCERTATION P.A.T.	257,05 \$
C900945	BÉDARD DANIEL	488,00 \$
C900946	BEAULIEU JEAN CLAUDE	1 696,00 \$
C900947	PEINTURES RÉCUPÉRÉES	42,99 \$
C900948	CIA INFORMATIQUE	7 593,10 \$
C900949	BARRETTE JONATHAN	987,50 \$
	TOTAL	180 597,52 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C290144	CHARRON JEAN-PIERRE	1 739,76 \$
	TOTAL	1 739,76 \$

NOM	TITRE	SALAIRE
Denis Clermont	Secrétaire-trésorier – directeur général	3 720,92 \$
Daniel Dufault	Coordonnateur au service d'aménagement	3 013,10 \$
Lyne Gironne	Coordonnatrice au service d'évaluation	2 293,02 \$
Richard Pétrin	Coordonnateur du service de collecte sélective	2 160,22 \$

Masse salariale des autres employés de la MRC	32 303,11 \$
---	--------------

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (article 961, CM).

Signé à Ville-Marie, ce 14 octobre 2009.



Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

10-09-374A

Demande de commandite de CKVM FM 93,1 concernant un projet d'achat local « Le Grand Bal des citrouilles ».

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ De contribuer pour un montant de 175 \$ à CKVM FM 93,1 pour l'activité Magasinage chez-nous « Le Grand Bal des citrouilles ».

10-09-375A

Appui au projet – Édition 2010 de « Becs et Jardins » de Nédélec.

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Maurice Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'appuyer le plan de développement 2010 du projet Becs et Jardins de Nédélec.

Développement 2010 :

- Installation d'une tour d'observation;
- Aménagement de kiosques d'animation servant à la fois aux activités de sensibilisation et d'éducation du centre, ainsi qu'en tant qu'ajouts notables au capital d'attraction du site.

10-09-376A

Rétrocession d'un ancien chemin municipal sur les lots 9 et 10, rangs 2 et 3, canton Mazenod, TNO Laniel.

Les travaux menant à la réforme cadastrale révèlent plusieurs situations nouvelles. Monsieur Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre de Val-d'Or, a trouvé un ancien chemin municipal de 1 200 pieds de long dans le territoire non organisé Laniel. Ce chemin est entouré de terres privées et il n'est d'aucune utilité pour TNO Laniel.

Il est proposé par M. Maurice Rivard
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ De mandater le Groupe CJLS, arpenteurs-géomètres de Val-d'Or pour préparer les documents nécessaires (description technique, plan) à cette rétrocession (coût 1 000 \$ + taxes) aux frais de la MRCT;
- ❖ De mandater le notaire M. Bernard Drolet pour rétrocéder ce chemin au propriétaire adjacent concerné;
- ❖ D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier – directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Demande d'inclure intégralement les limites de la MRC de Témiscamingue dans le bassin versant du Témiscamingue.

10-09-377A

Les limites de bassin versant établies pour le Témiscamingue excluent totalement la rivière Dumoine alors qu'une partie de la rivière Dumoine fait partie des limites de la MRC de Témiscamingue.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ De demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M^{me} Line Beauchamps de modifier les limites de bassin versant du Témiscamingue pour correspondre intégralement aux limites territoriales de la MRC de Témiscamingue.

10-09-378A

Suivi des projets et autres dossiers (Information).

- Prochain CA : 11 novembre 2009;
- Dépôt Budget 2010 de la MRCT, 1^{re} version;
- Demande d'achat par la Zec Dumoine des 2 ponts qui donnent accès à la ZEC et appartenant à un promoteur privé de l'Ontario.

10-09-379A

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Maurice Rivard
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

Il est 19 h 45.


Jean-Pierre Charron, préfet


Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

